ABF2
Société à responsabilité limitée
Capital : 50.000 euros
Siège social : 5 rue Louis Nicolas Robert
Parc commercial « Les Portes du Delta »
33380 BIGANOS
RCS de BORDEAUX n°828 886 515

* *
*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE NON GERANT DU 14 SEPTEMBRE 2023

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société AEGI, société à responsabilité limitée société, au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé 3 B avenue Binghamton, 33260 LA TESTE DE BUCH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 948.641.386, représentée par Monsieur Maxime ETIENNEY, gérant,

Propriétaire de la totalité des 5.000 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société ABF2, Associée unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant non associé et devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

* *
*

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Liane ADJEMIAN de ses fonctions de gérant ce jour.

L'associée unique décide de nommer ce jour, en qualité de nouveau gérant, en remplacement de Madame Liane ADJEMIAN :

- Monsieur Maxime ETIENNEY, demeurant 86 boulevard Deganne, 33120 ARCACHON, pour une durée indéterminée.

Monsieur Maxime ETIENNEY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Maxime ETIENNEY est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Maxime ETIENNEY représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Maxime ETIENNEY a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'ASSOCIEE UNIQUE
La Société AEGI (*)
Représentée par Monsieur Maxime ETIENNEY

Paraphe	Signature

(*) Paraphe au bas de chaque page, et signature et paraphe sur la dernière